

Conditions d'inscription

Partenaires Gastronomiques

1. Définitions

Sont considérées comme établissements de restauration les entreprises qui proposent aux consommatrices et consommateurs finaux des plats et des boissons à consommer directement sur place ou à emporter. Sont considérés comme partenaires gastronomiques les établissements qui se sont enregistrés auprès de la Fondation Max Havelaar (Suisse) (ci-après « FTMHCH ») afin de promouvoir la vente de produits et composants certifiés Fairtrade en utilisant la marque sous licence Fairtrade Max Havelaar. Sont considérés comme produits certifiés Fairtrade les produits finis portant la marque sous licence Fairtrade. Sont considérés comme composants certifiés Fairtrade les produits semi-finis et/ou finis certifiés Fairtrade utilisés par un établissement de restauration comme ingrédients dans la préparation de plats ou de boissons (variantes de boissons, ingrédients de recettes, éléments de menu, etc.).

2. Objet

Les établissements de restauration souhaitent intégrer des produits certifiés Fairtrade dans leur offre. En s'enregistrant en tant que partenaires restauration, ils obtiennent le droit de se présenter comme partenaires de la Fondation Max Havelaar (Suisse) et de promouvoir les produits certifiés Fairtrade proposés, en utilisant la marque sous licence « Fairtrade Max Havelaar », conformément aux dispositions suivantes.

3. Conditions d'utilisation

Vente de produits et composants certifiés

Fairtrade : Le ou la partenaire restauration, qui se présente comme partenaire de Fairtrade Max Havelaar et utilise la marque Fairtrade dans sa communication, s'engage à proposer au moins un produit ou composant certifié Fairtrade, selon l'assortiment indiqué lors de l'enregistrement, dans son offre standard.

Conditions d'approvisionnement pour les produits certifiés Fairtrade

Le ou la partenaire restauration s'engage, sauf accord contraire, à s'approvisionner en produits et composants certifiés Fairtrade exclusivement auprès d'un partenaire commercial ou preneur de licence agréé par Fairtrade Max Havelaar, et peut en fournir la preuve sur présentation des documents commerciaux. Les sources d'approvisionnement actualisées pour les produits et composants certifiés Fairtrade sont disponibles sur le site www.fairtrade.net/fr-ch.

Fairtrade Max Havelaar s'engage à mettre à jour la liste des sources d'approvisionnement chaque trimestre, en supprimant ou ajoutant des sources selon les besoins.

En cas de suppression d'une source, le ou la partenaire restauration n'est plus autorisé.e à s'y approvisionner.



Utilisation et transformation de produits certifiés Fairtrade : Le ou la partenaire restauration veille, au moyen d'une séparation physique et/ou temporelle, à distinguer clairement les produits et composants certifiés Fairtrade des produits non certifiés. Il ou elle garantit une identification claire, en particulier à la réception des marchandises, lors du stockage, de la mise en place, et assure la formation adéquate du personnel afin que seuls les produits et composants certifiés soient proposés comme tels à la vente.



Étiquetage des produits et composants certifiés Fairtrade : Le ou la partenaire restauration s'engage à étiqueter les produits et composants certifiés Fairtrade conformément aux directives du Corporate Design Fairtrade Max Havelaar pour les partenaires du secteur de la restauration.



Publicité et communication : Le ou la partenaire restauration s'engage à respecter, dans sa communication et sa publicité relatives aux produits certifiés Fairtrade, les directives du Corporate Design Fairtrade Max Havelaar applicables aux partenaires du secteur de la restauration.



Documentation : Le ou la partenaire restauration s'engage à conserver pendant un an les documents commerciaux prouvant l'achat de produits et composants certifiés Fairtrade. Ces documents doivent permettre d'effectuer un contrôle de disponibilité des produits en fonction des menus, cartes de plats et boissons ou offres spéciales en vigueur au moment d'un éventuel contrôle.

4. Contrôle

La FTMHCH ou l'organisme de contrôle mandaté est autorisé à effectuer, sans préavis, pendant les heures d'ouverture habituelles, des contrôles dans l'ensemble de l'établissement de restauration ainsi que dans l'administration.

Les produits et composants certifiés Fairtrade ainsi que les plats et boissons préparés à partir de ceux-ci, leur étiquetage et leur communication seront contrôlés.

Les contrôles réguliers sont gratuits. Toutefois, les contrôles supplémentaires nécessitant un surcroît de travail peuvent être facturés en fonction de l'effort requis.

5. Enregistrement

L'enregistrement est gratuit. FTMHCH se réserve le droit d'introduire des frais d'enregistrement, après annonce préalable, pour couvrir les frais administratifs ou de contrôle dans le cadre d'un nouvel enregistrement ou d'un renouvellement.



6. Durée et fin du partenariat restauration

Le partenariat restauration établi par l'enregistrement est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, le ou la partenaire restauration a la possibilité de renouveler son enregistrement.

7. Résiliation du partenariat restauration

Le partenariat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois calendaire. Chaque partie peut également résilier le partenariat avec effet immédiat si l'autre partie viole des dispositions essentielles des présentes conditions d'inscription et ne remédie pas à la violation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avertissement écrit correspondant.

8. Conséquences de la cessation du partenariat

Expiration du droit d'exploitation : À compter de la fin du partenariat restauration conformément à l'article 7, le ou la partenaire restauration s'engage à cesser toute utilisation de la marque sous licence, de toute marque susceptible de prêter à confusion ainsi que du nom MAX HAVELAAR en lien avec ses produits.

Produits et composants certifiés Fairtrade déjà commandés : Sauf en cas de résiliation extraordinaire, le ou la partenaire restauration a le droit de continuer à vendre, pendant une période de trois mois suivant la cessation du partenariat, les produits et composants certifiés Fairtrade déjà commandés, en utilisant la marque sous licence.

9. Clause de confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations commerciales dont elles ont eu ou auront connaissance dans le cadre de ce partenariat, et à ne pas les divulguer à des tiers.

10. Dispositions finales

For juridique et droit applicable : En cas de litige relatif à cette inscription, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire. Si une action en justice est néanmoins nécessaire, le for juridique est Bâle-Ville. Le droit applicable est exclusivement le droit suisse.

Entrée en vigueur : Dès l'enregistrement valide en tant que partenaire restauration Fairtrade Max Havelaar, les présentes conditions d'inscription ainsi que les « Directives pour les établissements de restauration » entrent en vigueur.

